

# Renseignements sur le vote pour les sections



## locales et membres de la FPO

*Questions et réponses à propos du vote prochain des membres du SEFPO qui travaillent au sein de la Fonction publique de l'Ontario*

---

### **1. Comment envisage-t-on de tenir le scrutin ?**

La loi stipule que le scrutin doit être tenu au moyen de bulletins tenus secrets et de manière à donner largement l'occasion de voter à quiconque en a le droit. La loi exige aussi que l'heure et le lieu du scrutin soient raisonnablement commodes.

### **2. Qui peut voter ?**

En vertu de la loi, tous les employés des unités de négociation représentées par le SEFPO ont le droit de voter. Ceci inclut les membres du SEFPO et les travailleurs non syndiqués du SEFPO, notamment les travailleurs à temps partiel, les travailleurs occasionnels, les employés temporaires et les employés saisonniers avec droit de rappel, ainsi que les autres employés non classifiés. Parmi ceux-ci, notons aussi les employés qui n'ont pas signé de carte syndicale. Les membres qui reçoivent des prestations en vertu du Régime de protection du revenu à long terme ou des indemnités pour accident de travail, les femmes en congé de maternité et les employés en congé pour d'autres raisons ont également le droit de voter.

### **3. Quand le scrutin aura-t-il lieu ?**

Le scrutin sera tenu les 27, 28 et 29 janvier prochains.

### **4. Où puis-je voter ?**

Chaque groupe de coordination régional est responsable de choisir les endroits du scrutin. Dans la mesure du possible, les sections locales seront regroupées dans un endroit central. Le scrutin sera prévu à des heures qui conviennent également aux travailleurs de quart. C'est aux bureaux régionaux du SEFPO qu'incombera la responsabilité de prendre les dispositions qui s'imposent aux endroits du scrutin.

### **5. Quand me dira-t-on où et quand je dois voter ?**

Le scrutin sera tenu les 27, 28 et 29 janvier. Les bureaux régionaux informeront les sections locales des endroits où voter et des heures auxquelles voter. Les sections locales seront alors responsables d'annoncer suffisamment à l'avance les dates, heures et lieux des réunions de vote. Des avis seront affichés dans chaque lieu de travail sept jours avant le scrutin. Le siège social du SEFPO préparera un avis standard que vous pourrez utiliser pour annoncer le scrutin.

### **6. Est-ce que les unités de négociation ont changé ?**

Non. Les unités de négociation restent telles qu'elles l'étaient dans la dernière ronde de négociation - deux conventions collectives distinctes (unité des Services correctionnels et unité de négociation unifiée).

*(Voir suite en page 2)*

### **7. Quelles questions négocie-t-on aux tables des unités de négociation ?**

Des questions telles que les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires, le travail sur demande, les employés en disponibilité, les horaires des postes et leur formation, ainsi que d'autres questions convenues entre le syndicat et l'employeur pourront être négociées aux tables des deux unités de négociation (unité de négociation unifiée et unité de négociation des Services correctionnels).

### **8. Quelles questions sont négociées à la table centrale ?**

En règle générale, la loi exige que les questions qui concernent tous les employés de la Fonction publique de l'Ontario soient négociées à la table centrale. Ces questions incluent la sécurité d'emploi, la procédure de règlement des griefs, les avantages garantis et les pensions. Dans le cadre de cette ronde, les parties ont accepté de négocier les propositions de l'employeur en ce qui concerne les congés de maladie à la table de l'unité des Services correctionnels.

### **9. Que diront les bulletins ?**

Chaque bulletin de vote offrira un choix clair. Pour les équipes de négociation centrale et unifiée, les bulletins liront :

Oui, j'approuve l'accord de principe.

Non, je rejette l'accord de principe et autorise l'équipe de négociation à lancer un ordre de grève, au besoin.

Pour les Services correctionnels, le bulletin lira :  
Oui, j'accepte l'offre de l'employeur reçue le 24 décembre 2008.

Non, je rejette l'offre de l'employeur et autorise l'équipe de négociation à lancer un ordre de grève, au besoin.

### **10. Que recommandent les équipes de négociation ?**

L'équipe de négociation centrale recommande que tous les membres (équipe de négociation unifiée et des Services correctionnels) votent OUI pour l'accord de principe de l'équipe de négociation centrale, qui couvre tous les membres de la FPO.

L'équipe unifiée recommande que tous les membres de l'unité de négociation unifiée votent OUI pour l'accord de principe.

L'équipe des Services correctionnels recommande que tous les membres de l'unité de négociation des Services correctionnels votent NON pour l'offre de l'employeur.

### **11. Peut-on voter OUI sur les questions centrales et NON sur les questions de l'unité de négociation, ou vice versa ?**

Oui. Toute combinaison de votes d'acceptation et de refus dans les trois catégories des unités de négociation centrale, unifiée ou des Services correctionnels est possible.

Ce scrutin de la FPO est unique en ce que le syndicat demande aux membres de voter OUI pour les accords de principe des équipes de négociation centrale et unifiée et NON pour l'offre de l'employeur du groupe Services correctionnels.

### **12. Qu'arrive-t-il si je vote OUI pour l'accord de principe de l'équipe centrale et OUI pour l'accord de principe de l'équipe unifiée ou pour l'offre de l'employeur du groupe Services correctionnels ?**

Si vous votez OUI pour l'accord de principe de l'équipe de négociation centrale ou unifiée, ou pour l'offre de l'employeur du groupe Services correctionnels, cela signifie que vous acceptez l'offre et convenez d'en faire votre nouvelle convention collective.

*(Voir suite en page 3)*

**13. Qu'arrive-t-il si je vote NON pour l'accord de principe de l'équipe centrale ou unifiée ou pour l'offre de l'employeur du groupe Services correctionnels ?**

En votant NON, vous autorisez vos équipes de négociation à retourner à la table et à lancer un ordre de grève, au besoin, pour obtenir une meilleure offre.

**14. Où puis-je obtenir des renseignements sur l'offre finale ?**

Vous trouverez *Tour de table, Négociation centrale et unifiée*, ainsi que de plus amples détails sur les accords de principe et le texte intégral des conventions sur le site Web du SEFPO. *Tour de table, Services correctionnels*, et l'offre de l'employeur du groupe Services correctionnels sont également disponibles sur le site Web du SEFPO.

**15. Membre de la région 5, je travaille à Toronto, mais vis à l'extérieur de la région. Puis-je voter plus près de chez moi ?**

Tous les membres auront l'occasion de voter dans la région où ils travaillent ou dans la région à laquelle leur section locale appartient. On s'attend à ce que les membres votent dans leur région/section locale. Les membres de la Région 5 peuvent voter dans n'importe quel bureau parmi les trois bureaux installés sur une période de trois jours dans la Région 5.

**16. Qu'arrive-t-il si l'endroit où je travaille actuellement se trouve dans une région différente de l'endroit où je travaille normalement et de ma section locale ?**

Vous pouvez voter à l'endroit de vote le plus proche de l'endroit où vous travaillez actuellement.

**17. Je serai en vacances au moment du vote. Puis-je voter maintenant ?**

Non. En vertu des politiques du SEFPO, les votes par anticipation sont interdits. Le vote par procuration est également défendu.

**18. Je travaille dans une région éloignée où je n'aurai pas l'occasion de voter, et je ne pourrai pas me rendre ailleurs pour voter. Comment vais-je faire pour voter ?**

Nous ferons notre possible pour que vous et vos collègues qui travaillez dans des régions éloignées puissiez voter. Le bureau régional du SEFPO prendra les dispositions qui s'imposent à ce propos. Si on détermine qu'il vous est impossible de vous rendre à un endroit de vote, nous vous enverrons un bulletin de vote par la poste. Pour plus d'information, communiquez avec votre bureau local ou régional.

**19. J'ai un handicap qui m'empêche de me rendre sur les lieux du scrutin. Comment vais-je faire pour voter ?**

Nous déploierons tous les efforts possibles pour faire en sorte que les lieux du scrutin soient accessibles aux personnes handicapées. Les employés qui ne peuvent pas accéder au lieu du scrutin sont priés d'informer leur section locale, qui communiquera avec le SEFPO.

**20. Quels papiers d'identité me faut-il pour voter ?**

Nous acceptons n'importe quelle pièce d'identité, telle que carte syndicale, pièce d'identité de votre lieu de travail, permis de conduire, etc.

*(Voir suite en page 4)*

**21. Qu'arrive-t-il si je ne suis pas sur la liste des votants ?**

Si votre nom ne figure pas sur la liste des votants, vous pourrez voter sur présentation d'une pièce d'identité (un talon de paie courant est également préféré). Votre vote sera mis de côté d'une manière qui ne permettra à personne de connaître votre choix. Avant de tabuler votre vote, le personnel du SEFPO vérifiera que vous êtes bel et bien membre de l'unité de négociation.

**22. Comment dépouillerez-vous les scrutins ?**

Les votes sont provinciaux. On dépouillera les scrutins de toute la province sur les questions qui concernent chaque unité de négociation et sur les questions qui concernent l'équipe de négociation centrale. Une majorité de plus de 50 pour cent est nécessaire pour accepter ou rejeter la convention.

**23. Un membre de ma section locale sera-t-il présent le jour du dépouillement ?**

Oui. Les présidents des sections locales (ou la personne qu'ils auront nommée) ont le droit d'assister à la séance de dépouillement du scrutin à titre d'agents des bulletins de vote.

**24. Quand connaîtra-t-on les résultats ?**

Tous les scrutins seront comptés dans chaque bureau régional le jour suivant la dernière réunion de vote/d'information. Les résultats de toute la province seront totalisés au siège social du SEFPO. Ils seront communiqués en premier lieu aux équipes de négociation, puis aux bureaux régionaux et enfin aux présidents des sections locales, qui en informeront leurs membres.



**[www.sefpo.org](http://www.sefpo.org)**